quoique rien n'explique leurs meilleurs effets, si l'expérience en démontre la réalité.

54. Mais il y a loin de cette préférence, basée sur l'expérience et les effets réels, aux vertus imaginaires que tant de livres leur attribuaient, le plus souvent sur les prétextes les plus frivoles. C'est ainsi qu'on donnait les feuilles de cabaret contre la surdité, parce qu'elles ressemblaient à une oreille; la vipérine contre la morsure de la vipère, à cause de la ressemblance de sa graine avec la tête de cet animal; la saxifrage dans les hémorrhoïdes, pour la figure de ses racines; ou encore, sur le même motif, l'orchis mâle comme aphrodisiaque. D'autres fois la couleur suffisait pour faire croire à des propriétés merveilleuses: par exemple, la racine de carotte était donnée dans la jaunisse, et les fleurs d'ortie blanche dans la leucorrhée: la dureté des semences de gremil a suffi pour les faire conseiller contre la pierre; et l'odeur de la vulvaire contre l'hystérie. On pourrait encore citer d'autres motifs aussi ridicules de la réputation de plusieurs plantes que la crédulité populaire a toujours accueillis favorablement: ce petit nombre d'exemples peut suffire pour donner une idée du peu de confiance que mérite la réputation des *simples*, quand des effets réels et répétés n'ont pas fait connaître leurs propriétés; mais ceci me conduit à parler du choix des plantes médicinales et de leur nombre.

Du nombre des plantes médicinales.

55. Il y a encore ici deux excès à craindre: celui de trop restreindre le nombre de ces plantes, de manière à en réformer plusieurs qui pourraient être utiles; ou celui d'admettre parmi les plantes usuelles une foule de plantes inertes ou devenues inutiles parce qu'on en connaît de meilleures, de manière à en étendre la liste sans nécessité et même sans aucun avantage: il faut le dire, on est tombé dans ces deux excès.

On avait beaucoup trop multiplié le nombre des plantes médicinales autrefois; on ne faisait pas difficulté d'admettre même que tous les végétaux étaient

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-148322-p0056-2 DFG

doués de propriétés qui, pour n'être pas connues, n'en étaient pas moins réelles, parce que, disait-on, la nature n'avait pas dû faire naître moins de remèdes que d'infirmités. C'est avec de pareils raisonnemens qu'on a fait ces longues listes de plantes inertes, vantées avec une confiance aveugle dans les cas les plus graves, et qu'on administrait souvent de préférence aux plantes actives, par cela même qu'on ne leur voyait produire aucun effet, pensant que la vertu *guérissante* n'en agissait que plus sûrement. Dans ces derniers temps, au contraire, on a cru devoir rayer de la liste des médicamens toutes celles qui n'indiquaient pas de qualités physiques prononcées, et celles dont les effets immédiats étaient peu sensibles. Il en est résulté que les livres de matière médicale publiés récemment ne font plus mention que d'un très-petit nombre de plantes, et on en a omis beaucoup qui ne sont pas sans action, et qui, pour être moins énergiques que d'autres, ne sont pas pour cela superflues. S'il est philosophique de n'employer en médecine que des médicamens dont l'action soit évidente, il ne l'est pas moins de ne pas trop restreindre le nombre de nos moyens d'agir : il ne faut pas oublier que tous les lieux ne produisent pas toutes les plantes, et que là où les plus énergiques manquent on peut tirer un grand parti de celles qui le sont moins; d'ailleurs, si l'on continue à omettre celles-ci, on finira par ne les plus connaître, et l'on aura perdu sans aucun avantage des moyens qui pouvaient être utiles. Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'une plante qui produit une certaine action, par cela même qu'elle n'est pas très-active peut être mieux appropriée à certains états maladifs, et qu'on peut au reste suppléer à l'énergie en augmentant la dose. Je pourrais ajouter encore qu'en général les expériences sur lesquelles on se fonde pour décider qu'une plante est inerte, ne se font pas toujours avec assez de précision ou de constance. Malgré que les Boerrhave, les Sydenham, les Van-Swieten attestent les bons effets d'une plante, il suffit de deux ou trois essais peu heureux dans les mains de nos auteurs de

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-148322-p0057-7 DFG

matière médicale, pour qu'elle soit déclarée *inerte* et *superflue*. Je vois bien ainsi diminuer les ressources de la médecine, mais je ne vois pas les avantages qu'en peut retirer l'humanité. En réformant des moyens réellement sans action, on évite, il est vrai, l'inconvénient de voir combattre des maladies graves par des remèdes inutiles, et perdre ainsi, quelquefois d'une manière irréparable, le temps d'agir : mais si l'on rejette des plantes seulement parce qu'elles n'ont pas une grande activité, on se prive de succédanées ; dans les maladies chroniques, où il est si nécessaire d'avoir à sa disposition beaucoup de moyens analogues, souvent autant pour consoler le malade ou soutenir son espérance que dans la confiance de le guérir, on se prive de moyens utiles : enfin, il arrive encore que par-là le médecin nuit à sa propre réputation, car le malade juge ordinairement de son savoir en raison des ressources qu'il lui trouve, c'est-à-dire du nombre de médicamens qu'il prescrit, parce que chaque nouveau remède est pour lui un nouveau sujet d'espoir.

56. Quelles règles donc doit-on suivre dans le choix des plantes qu'il faut considérer comme médicinales ? La première est sans contredit de rejeter toutes celles qui sont réellement inertes, ou qui ne produisent point d'effets immédiats sur les parties vivantes. Si on les applique à l'extérieur, elles restent sans action ; si on les introduit dans l'estomac, elles sont digérées : à ces signes, il est impossible de reconnaître un médicament, et on ne doit point hésiter à les repousser comme inutiles. Et il ne faut pas croire que les plantes émollientes soient dans ce cas ; elles sont bien digérées, il est vrai, mais en petite partie seulement, et non sans fatiguer les organes digestifs : d'ailleurs, elles ont une action réelle, puisqu'elles relâchent et diminuent les forces vitales.

57. La règle pour les admettre est plus difficile à établir, parce qu'elle est susceptible de contestation. Cependant, d'après ce que j'ai dit plus haut, on doit, ce me semble, regarder comme plantes médicamenteuses, indépendamment de celles qui sont consacrées

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-148322-p0058-3 DFG

par un usage général et des effets évidens, toutes celles dont l'action est susceptible d'être appréciée, quoique faible, et qui peuvent suppléer, par des propriétés analogues, quelques-unes des plantes reconnues actives. Je sais bien qu'une pareille règle peut paraître assez arbitraire, puisque rien n'indiquera à quelle faiblesse d'action, si je puis m'exprimer ainsi, il faudra descendre pour leur refuser le titre de médicament; mais ici la raison doit servir de guide. Si l'action d'une plante est très-faible, et qu'elle puisse être facilement remplacée, on ne doit pas hésiter à la rejeter; mais si sa manière d'agir, bien qu'assez peu active, ne se retrouve pas dans un grand nombre d'autres, et surtout si des praticiens dignes de foi l'ont vue agir utilement, il ne faut pas l'omettre dans notre liste. Nous la conserverons dans nos descriptions, de peur que les services qu'elle a rendus s'oublient, et pour ne point perdre une ressource que nous pouvons garder. En suivant ces règles, on diminuera beaucoup le nombre des plantes médicinales, sans en perdre d'utiles, et on assurera mieux la connaissance des bonnes en appelant sur elles toute l'attention, en en multipliant l'usage, et par conséquent en déterminant mieux leurs effets.

58. Toutefois je dois dire que, si j'avais suivi exactement ces règles, je n'aurais pas fait mention de beaucoup de plantes dont cependant j'ai donné la description et l'histoire. Il est vrai que je n'aurais pas rempli mon but, qui est de faire connaître, non toutes les plantes auxquelles on a attribué des propriétés, ce qui serait bien long et bien peu utile, mais toutes celles que l'on emploie encore. Il m'a paru que le temps n'était pas venu de ne décrire que celles qui devraient être employées; tant que le vulgaire, et même toutes les personnes qui, dans les campagnes, exercent la médecine avec un titre quelconque, attribueront des propriétés à de certaines plantes inertes, il faudra les décrire et les faire bien connaître, afin que le jugement que l'on porte de leur nullité d'action soit mieux senti et surtout bien appliqué à celles-là

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-148322-p0059-1 DFG

et non à d'autres. Je crois que, si l'on se contentait de n'indiquer que celles qui doivent être employées, même en avertissant qu'il faut rejeter les autres, la routine ne serait pas convaincue aussi bien qu'en appréciant chacune en particulier. D'ailleurs, puisqu'à tort ou à raison, on vient toujours acheter beaucoup de plantes inertes chez les marchands, j'ai dû en donner la description; si elle n'est d'aucun usage aux médecins auxquels l'inutilité de ces plantes est connue, elle servira aux marchands, qui, pour les vendre, ont autant besoin de les connaître avec sûreté que si elles étaient bonnes. Je pourrais citer beaucoup de plantes qui ne se trouvent dans ce livre que parce qu'elles se vendent encore chez les marchands. C'est un abus sans doute; mais peut-être est-il destiné à durer long-temps: les préjugés ne sont pas faciles à détruire, surtout quand leur objet touche à la vie des hommes. Il viendra un temps, je l'espère, où le peuple, mieux instruit, ne croira plus à la toute-puissance des plantes, malgré le conseil des médecins, et où toutes les personnes qui se mêlent de guérir, avec ou sans autorisation légale, ne partageront plus les mêmes erreurs; alors on pourra publier un livre qui ne contiendra que les plantes réellement médicamenteuses, et dont les effets seront bien constatés: le nombre en sera nécessairement borné; mais il faudrait obliger les marchands à ne vendre que celles-là, et ne leur point permettre d'en avoir d'autres: leur mémoire n'étant point fixée sur un aussi grand nombre d'individus, ils les connaîtront mieux et feront moins d'erreurs en les livrant au public. Voilà les motifs et les règles qui m'ont dirigé dans le choix des plantes que j'ai décrites dans ce livre; je crois utile de les résumer.

59. J'y ai parlé de toutes celles dont l'utilité est évidente, et que l'on emploie souvent; de toutes celles dont l'action moins prononcée n'est cependant pas sans intérêt; enfin pour les plantes inertes, j'ai admis celles que l'on trouve encore dans le commerce, et que l'on continue d'y vendre. En revanche, je dois faire remar-

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-148322-p0060-3 DFG

quer que beaucoup de plantes, qui ne manquent pas d'une certaine activité, y sont cependant omises par la seule raison qu'elles n'existent plus dans le commerce, et ne se vendent plus; c'est même pour cela que je décris beaucoup moins de plantes qu'il n'en est nommé dans le nouveau codex.

60. Après avoir donné une idée générale de la botanique médicinale indigène; indiqué les moyens de connaître les plantes médicamenteuses, et parlé de leurs différences avec les autres plantes; fait comprendre, autant qu'il m'a été possible, ce que l'on doit appeler propriétés dans les plantes, ou ce qui les constitue *médicamens*, je vais entrer dans le détail de ces propriétés, et faire connaître toutes leurs différences.

61. On se tromperait bien, en effet, si l'on pensait que les propriétés des plantes ou leur manière d'agir sur les actions vitales, sont quelque chose de constant et de fixe. Il y a bien un mode d'action que l'on retrouve en général dans la même plante, parce qu'il tient aux qualités physiques, à la composition chimique, ou même à des dispositions spécifiques: mais ces propriétés sont variables suivant l'âge de la plante, la saison, les lieux où elle a poussé, sa culture, les diverses parties qu'on en emploie, *les préparations qu'on leur fait subir*, les doses, etc.

Des propriétés des plantes suivant leurs formes naturelles.

62. En général, les propriétés médicamenteuses des plantes peuvent être supposées d'après leurs qualités physiques, et je place en première ligne de ces qualités leurs formes naturelles.

M. De Candolle a publié sur ce sujet une excellente monographie, dont il résulte 1°. « que les mêmes parties ou les sucs correspondans des plantes du *même genre* jouissent de propriétés médicales *semblables;* 2°. que les mêmes parties ou les sucs correspondans des plantes de la *même famille* naturelle jouissent de propriétés *analogues.* » Il suit de là que

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-148322-p0061-8 DFG